

# COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

## RAPPORT SUR LA QUATRIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

(23-27 septembre 1999)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1999

SUPPLÉMENT N° 3A



NATIONS UNIES

# COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

## RAPPORT SUR LA QUATRIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

(23-27 septembre 1999)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1999

SUPPLÉMENT N° 3A



**NATIONS UNIES**  
New York et Genève, 1999

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Un État non membre de la Commission peut présenter des propositions conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

E/1999/23/Add.1  
E/CN.4/1999/167/Add.1

## TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>		<u>Paragraphe</u>	<u>Page</u>
I.	PROJET DE DÉCISION QU'IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL D'ADOPTER .....		4
II.	RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LA COMMISSION À SA QUATRIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE .....		4
III.	ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION .....	1-20	8
A.	Ouverture et durée de la session .....	5- 7	9
B.	Participation .....	8	9
C.	Bureau .....	9	9
D.	Ordre du jour .....	10-13	10
E.	Organisation des travaux .....	14-18	10
F.	Résolution et documentation .....	19-20	11
IV.	LETTRÉ, DATÉE DU 9 SEPTEMBRE 1999, ADRESSÉE À LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU PORTUGAL AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE .....	21-40	11
V.	RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL SUR SA QUATRIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE .....	41-42	14

### Annexes

I.	Liste des participants .....	15
II.	Ordre du jour .....	21
III.	Liste des documents distribués à la quatrième session extraordinaire de la Commission . . . .	22

## I. PROJET DE DÉCISION QU'IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL D'ADOPTER

### Situation des droits de l'homme au Timor oriental

Le Conseil économique et social prend note de la résolution S-4/1 de la Commission des droits de l'homme, en date du 27 septembre 1999, et fait sienne la demande adressée par la Commission au Secrétaire général pour qu'il établisse une commission internationale d'enquête ayant une représentation adéquate d'experts asiatiques, chargée, en coopération avec la Commission nationale indonésienne des droits de l'homme et les rapporteurs thématiques, de recueillir et de compiler systématiquement des renseignements sur les violations des droits de l'homme et les actes susceptibles de constituer des violations du droit international humanitaire qui peuvent avoir été commis au Timor oriental depuis l'annonce du scrutin en janvier 1999, et de faire tenir ses conclusions au Secrétaire général afin qu'il puisse faire des recommandations sur la suite à donner, et pour qu'il transmette le rapport de la commission internationale d'enquête au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et à la Commission à sa cinquante-sixième session;

Le Conseil prend acte de la décision de la Commission de prier la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le représentant du Secrétaire général, chargé d'examiner la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, le Rapporteur spécial sur la question de la torture, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences et le Groupe de travail des disparitions forcées ou involontaires d'effectuer des missions au Timor oriental et de faire part de leurs constatations à la Commission à sa cinquante-sixième session et, à titre intérimaire, à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session, ainsi que de prier la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de préparer, dans le cadre d'autres activités de l'Organisation des Nations Unies, un programme complet de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, axé spécialement sur le renforcement des capacités et la réconciliation en vue d'une solution durable aux problèmes du Timor oriental.

## II. RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LA COMMISSION À SA QUATRIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

1999/S-4/1. Situation des droits de l'homme au Timor oriental

La Commission des droits de l'homme,

Réunie en session extraordinaire,

Guidée par les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits de l'enfant, le droit international humanitaire, notamment les Conventions de Genève du 12 août

1949 pour la protection des victimes de la guerre et les Protocoles additionnels de 1977 s'y rapportant, ainsi que les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Consciente de la responsabilité qui lui incombe de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, et résolue à demeurer vigilante sur la question des violations des droits de l'homme où qu'elles puissent se produire et à les prévenir,

Réaffirmant que tous les États ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales énoncés dans la Charte des Nations Unies et développés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments applicables relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant l'Accord entre la République d'Indonésie et la République portugaise sur la question du Timor oriental (accord global), signé à New York le 5 mai 1999, et les accords conclus le même jour entre les Gouvernements indonésien et portugais et l'Organisation des Nations Unies au sujet des modalités de la consultation populaire des Timorais orientaux au scrutin direct et de la consultation populaire (accord concernant la sécurité) [A/53/951-S/1999/513, annexes I à III],

Profondément préoccupée par la situation des droits de l'homme au Timor oriental, en particulier par les informations faisant état de violations systématiques, générales et flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire au Timor oriental, ainsi que par la situation des personnes déplacées au Timor oriental et occidental et ailleurs dans la région,

Rappelant la résolution 1264 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 15 septembre 1999, dans laquelle le Conseil a exigé que les responsables de ces actes soient traduits en justice,

Rappelant également ses résolutions antérieures et les déclarations des présidents de la Commission sur le sujet, dont la plus récente est celle qu'a faite la Présidente le 23 avril 1999, à la cinquante-cinquième session de la Commission (E/1999/23-E/CN.4/1999/167, chap. IX, par. 243),

Profondément préoccupée par le rapport présenté par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à l'issue de sa visite à Darwin et à Jakarta\*, et par les informations fournies par la Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et les organisations non gouvernementales sur la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire au Timor oriental,

1. Accueille avec satisfaction :

a) La décision du Gouvernement indonésien de permettre aux Timorais orientaux d'exercer leur droit à l'autodétermination et la participation massive des Timorais orientaux à la consultation populaire libre et équitable du 30 août 1999, ainsi que l'annonce faite le 4 septembre 1999

---

\* Ce document sera distribué ultérieurement en tant que document de la cinquante-sixième session de la Commission.

par le Gouvernement indonésien de son intention d'honorer et d'accepter les résultats de la consultation populaire;

b) Les efforts déployés par le Secrétaire général pour promouvoir la consultation et essayer de mettre en oeuvre intégralement l'Accord entre la République d'Indonésie et la République portugaise sur la question du Timor oriental, ainsi que l'engagement pris par le Gouvernement indonésien de coopérer avec la communauté internationale;

c) L'invitation d'une force internationale par le Gouvernement indonésien et son déploiement au Timor oriental, ainsi que les contributions de tous les États, notamment ceux de la région, au rétablissement de la paix et de la sécurité;

d) Les efforts déployés par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour faire face à la situation, notamment sa visite à Darwin et à Jakarta;

e) Les assurances données par les autorités indonésiennes que les personnes déplacées sont libres d'exercer leur droit à un retour volontaire; les assurances concernant les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et des autres organisations humanitaires internationales, notamment la sécurité du personnel du Haut-Commissariat; et les nouvelles assurances concernant le libre accès à toutes les personnes déplacées, en particulier au Timor occidental;

f) La réponse humanitaire à la crise actuelle;

g) La création, le 22 septembre 1999, par la Commission nationale indonésienne des droits de l'homme, de la Commission indépendante d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Timor oriental consécutives au scrutin, et attend avec intérêt les résultats concrets des activités de celle-ci, en étroite coopération avec les organismes internationaux.

## 2. Condamne :

a) Les violations générales, systématiques et flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire au Timor oriental;

b) Les infractions et atteintes générales au droit à la vie, à la sécurité personnelle, à l'intégrité physique et au droit à la propriété;

c) Les activités des milices qui terrorisent la population;

## 3. Se déclare profondément préoccupée :

a) Par le déplacement et la dispersion forcés, à grande échelle, de personnes vers le Timor occidental et d'autres régions voisines;

b) Par la grave situation, sur le plan humanitaire, de la population déplacée du Timor oriental, privée de nourriture et de l'accès aux services de santé de base, en particulier dans la mesure où elle touche les enfants et les autres groupes vulnérables;

c) Par les actes de violence et d'intimidation dirigés contre les organismes internationaux de même que contre la plupart des médias indépendants;

d) Par l'absence de mesures effectives tendant à décourager ou empêcher les violences des milices, et par la collusion qui a été signalée entre les miliciens et les membres des forces armées et de la police indonésiennes au Timor oriental;

4. Affirme que toutes les personnes qui commettent ou autorisent des violations des droits de l'homme ou du droit international humanitaire sont individuellement responsables de ces violations et doivent en rendre compte, et que la communauté internationale mettra tout en oeuvre pour faire en sorte qu'elles soient traduites en justice, précisant toutefois que c'est aux systèmes judiciaires nationaux qu'appartient au premier chef la responsabilité de traduire les responsables en justice;

5. Demande au Gouvernement indonésien :

a) De veiller, en coopération avec la Commission nationale indonésienne des droits de l'homme, à ce que les responsables d'actes de violence et de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme soient traduits en justice;

b) De veiller à ce que les droits de l'homme et le droit international humanitaire soient pleinement respectés en ce qui concerne toutes les personnes relevant de sa juridiction ou sous son contrôle;

c) De continuer à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord entre la République d'Indonésie et la République portugaise sur la question du Timor oriental;

d) De garantir le retour volontaire de tous les réfugiés et personnes déplacées, y compris ceux qui ont été déplacés de force dans des camps situés au Timor occidental;

e) D'assurer immédiatement aux organismes humanitaires l'accès aux personnes déplacées tant au Timor oriental qu'au Timor occidental et dans les autres parties du territoire indonésien, et de garantir la sécurité et la liberté de circulation du personnel international;

f) De continuer à autoriser la mise en place de l'aide humanitaire d'urgence;

g) De coopérer pleinement avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et avec les procédures spéciales de la Commission, et de continuer de coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Jakarta;

6. Demande au Secrétaire général d'établir une commission internationale d'enquête ayant une représentation adéquate d'experts asiatiques, chargée, en coopération avec la Commission

nationale indonésienne des droits de l'homme et les rapporteurs thématiques, de recueillir et de compiler systématiquement des renseignements sur les violations des droits de l'homme et les actes susceptibles de constituer des violations du droit international humanitaire qui peuvent avoir été commis au Timor oriental depuis l'annonce du scrutin en janvier 1999, et de faire tenir ses conclusions au Secrétaire général afin qu'il puisse faire des recommandations sur la suite à donner, et de transmettre le rapport de la commission internationale d'enquête au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et à la Commission à sa cinquante-sixième session;

7. Décide :

a) De prier la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le représentant du Secrétaire général, chargé d'examiner la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, le Rapporteur spécial sur la question de la torture, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences et le Groupe de travail des disparitions forcées ou involontaires d'effectuer des missions au Timor oriental et de faire part de leurs constatations à la Commission à sa cinquante-sixième session et, à titre intérimaire, à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session;

b) De prier la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faciliter les activités des mécanismes de la Commission;

c) De prier la Haut-Commissaire de préparer, dans le cadre d'autres activités de l'Organisation des Nations Unies, un programme complet de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, axé spécialement sur le renforcement des capacités et la réconciliation en vue d'une solution durable aux problèmes du Timor oriental;

d) De prier la Haut-Commissaire de tenir la Commission informée de l'évolution de la situation.

### III. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

1. Dans sa résolution 1990/48 du 25 mai 1990, le Conseil économique et social autorisait la Commission des droits de l'homme à se réunir à titre exceptionnel entre ses sessions ordinaires, sous réserve que la majorité des États membres de la Commission en décide ainsi.

2. Par sa décision 1993/286, prise le 28 juillet 1993 au cours de sa session de fond, le Conseil économique et social a adopté la \* Procédure à suivre pour l'organisation de sessions extraordinaires de la Commission des droits de l'homme +.

3. Par une lettre datée du 9 septembre 1999, adressée à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a demandé, au nom du Gouvernement portugais, la convocation d'une session extraordinaire de la Commission pour débattre de la situation au Timor oriental.

4. Conformément à la décision 1993/286 du Conseil économique et social, les États membres de la Commission ont été priés, par une note verbale datée du 9 septembre 1999, de faire connaître leur position à l'égard de la demande du Gouvernement portugais, afin de déterminer si une majorité approuvait la tenue d'une session extraordinaire. Étant donné qu'il a été considéré qu'une majorité de vingt-sept États membres de la Commission approuvait la tenue d'une session extraordinaire, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a informé les États membres que la quatrième session extraordinaire de la Commission se tiendrait les 23 et 24 septembre 1999. Un certain nombre d'États, membres et non-membres de la Commission, ont fait de sérieuses réserves sur la question de savoir si la majorité requise pour réunir la session extraordinaire avait été réunie et sur la procédure qui a été suivie pour déterminer cette majorité, ainsi qu'il ressort des comptes rendus analytiques pertinents.

#### A. Ouverture et durée de la session

5. La Commission a tenu sa quatrième session extraordinaire à l'Office des Nations Unies à Genève, les 23, 24 et 27 septembre 1999. Elle a tenu six séances (E/CN.4/1999/S-4/SR.1 à 6)<sup>1</sup> au cours de cette session.

6. La quatrième session extraordinaire a été ouverte par Mme Anne Anderson (Irlande), présidente de la Commission à sa cinquante-cinquième session.

7. À la 1<sup>re</sup> séance, le 23 septembre 1999, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration.

#### B. Participation

8. Ont assisté à la session des représentants des États membres de la Commission, des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs d'États non membres et des représentants d'organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales régionales et non gouvernementales. On trouvera la liste des participants à l'annexe I au présent rapport.

#### C. Bureau

9. À sa cinquante-cinquième session, la Commission avait élu le bureau suivant, qui a constitué également le bureau de la quatrième session extraordinaire de la Commission :

Présidente : Mme Anne Anderson (Irlande)

Vice-Présidents : M. Romans Baumanis (Lettonie)  
M. Luis Alberto Padilla Menéndez (Guatemala)  
M. Shambhu Ram Simkhada (Népal)

Rapporteur : M. Raouf Chatty (Tunisie)

#### D. Ordre du jour

10. À sa 1<sup>re</sup> séance, la Commission était saisie de l'ordre du jour provisoire de la quatrième session extraordinaire (E/CN.4/S-4/1 et Add.1), établi conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

11. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants, membres de la Commission : Chine, Cuba, Indonésie, Japon, Philippines (au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Sri Lanka (au nom du Groupe des États d'Asie).

12. Le Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme a également fait une déclaration.

13. L'ordre du jour a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à l'annexe II au présent rapport.

#### E. Organisation des travaux

14. À sa 1<sup>re</sup> séance, la Commission a examiné la question de l'organisation de ses travaux.

15. La Commission a accepté la recommandation du bureau concernant la limitation de la durée des interventions. Les interventions des membres de la Commission, des observateurs et des représentants des organisations non gouvernementales ont été limitées à une déclaration de dix minutes. Dans le cas des déclarations conjointes faites par des États et des organisations non gouvernementales, un temps de parole plus long, dans des limites raisonnables, serait accordé aux orateurs. Si, après une déclaration collective d'une durée supérieure à dix minutes, certains États souhaitaient prendre la parole de nouveau au titre du même point, ils se verraient attribuer la moitié du temps de parole normalement accordé.

16. La Commission a également accepté la recommandation selon laquelle, lorsqu'un groupe d'États comprenant à la fois des membres de la Commission et des observateurs fait une déclaration conjointe, il devrait être inscrit sur la liste des orateurs parmi les membres, même si l'État qui prononce la déclaration n'a pas la qualité de membre.

17. La Commission a en outre fait sienne la recommandation tendant à ce que les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse soient limitées à deux réponses au maximum, la première de cinq minutes et la seconde de trois minutes, à la fin de la journée ou à la fin du débat général sur tout point particulier.

18. La Commission a suivi la pratique établie à ses précédentes sessions extraordinaires, consistant à déroger aux dispositions de l'article 52 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, qui veut que les propositions et les amendements de fond ne soient discutés ou mis aux voix que 24 heures au moins après que le texte en a été distribué à tous les membres.

## F. Résolution et documentation

19. La résolution adoptée par la Commission à sa quatrième session extraordinaire est reproduite au chapitre II du présent rapport. Un projet de décision, sur lequel le Conseil économique et social devra se prononcer, fait l'objet du chapitre I<sup>er</sup>.

20. La liste des documents publiés pour cette session figure à l'annexe III.

### IV. LETTRE, DATÉE DU 9 SEPTEMBRE 1999, ADRESSÉE À LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU PORTUGAL AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE

21. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour à ses 1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> séances, tenues les 23, 24 et 27 septembre 1999.

22. À la 1<sup>re</sup> séance, le 23 septembre 1999, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration dans laquelle elle a présenté son rapport (E/CN.4/S-4/CRP.1).

23. À la même séance, l'observateur du Portugal a fait une déclaration au sujet de la demande formulée dans la lettre datée du 9 septembre 1999 (E/CN.4/S-4/2).

24. Au cours du débat général sur le point 3, des déclarations<sup>2</sup> ont été faites par les représentants des pays suivants, membres de la Commission : Afrique du Sud (1<sup>re</sup>), Allemagne (1<sup>re</sup>), Argentine (2<sup>e</sup>), Bangladesh (1<sup>re</sup>), Canada (1<sup>re</sup>), Chili (1<sup>re</sup>), Cuba (1<sup>re</sup>), Équateur (2<sup>e</sup>), États-Unis d'Amérique (2<sup>e</sup>), Guatemala (1<sup>re</sup>), Inde (1<sup>re</sup>), Indonésie (1<sup>re</sup>), Irlande (2<sup>e</sup>), Japon (1<sup>re</sup>), Mozambique (2<sup>e</sup>), Népal (2<sup>e</sup>), Norvège (2<sup>e</sup>), Pakistan (1<sup>re</sup>), Pérou (2<sup>e</sup>), Philippines (2<sup>e</sup>), République de Corée (1<sup>re</sup>), Sénégal (2<sup>e</sup>), Soudan (2<sup>e</sup>), Tunisie (au nom du Groupe des États d'Afrique) [2<sup>e</sup>], Uruguay (2<sup>e</sup>), Venezuela (2<sup>e</sup>).

25. La Commission a également entendu des déclarations des observateurs des pays suivants : Angola (2<sup>e</sup>), Australie (2<sup>e</sup>), Brésil (1<sup>re</sup>), Égypte (2<sup>e</sup>), Finlande (au nom de l'Union européenne) [1<sup>re</sup>], Liechtenstein (2<sup>e</sup>), Malaisie (2<sup>e</sup>), Nouvelle-Zélande (2<sup>e</sup>), Slovaquie (2<sup>e</sup>).

26. Les observateurs du Saint-Siège (1<sup>re</sup>) et de la Suisse (2<sup>e</sup>) ont également fait des déclarations.

27. La Commission a en outre entendu des déclarations faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Amnesty International (2<sup>e</sup>), Association pour l'éducation d'un point de vue mondial (3<sup>e</sup>), Commission internationale de juristes (2<sup>e</sup>), Confédération internationale des syndicats libres (2<sup>e</sup>), Fédération démocratique internationale des femmes (3<sup>e</sup>), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (3<sup>e</sup>), Fédération luthérienne mondiale (2<sup>e</sup>), France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand (2<sup>e</sup>), Franciscain international (2<sup>e</sup>), Human Rights Watch (3<sup>e</sup>), Institut catholique pour les relations internationales (3<sup>e</sup>), International Work Group for Indigenous Affairs (3<sup>e</sup>), Internationale des résistants à la guerre (2<sup>e</sup>), Médecins du monde - International (3<sup>e</sup>), Réhabilitation internationale (3<sup>e</sup>), Service international pour les droits de l'homme (2<sup>e</sup>), Société pour les peuples en danger (3<sup>e</sup>), Survivance internationale (déclaration conjointe avec la

Société anti-esclavagiste, au nom de la Fédération internationale pour le Timor oriental) [3<sup>e</sup>],  
Worldview International Foundation (3<sup>e</sup>).

28. Une déclaration a été faite par un représentant de la Commission nationale indonésienne des droits de l'homme (3<sup>e</sup>).

29. Des déclarations dans l'exercice du droit de réponse ou équivalant à un droit de réponse ont été faites par les représentants de l'Inde (1<sup>re</sup>) et du Pakistan (1<sup>re</sup>) et par l'observateur de l'Iraq (3<sup>e</sup>).

30. À la 4<sup>e</sup> séance, le 24 septembre 1999, à la demande de l'observateur de la Finlande, la séance a été ajournée.

31. À la 5<sup>e</sup> séance, le 27 septembre 1999, l'observateur de la Finlande a présenté le projet de résolution E/CN.4/S-4/L.1/Rev.1, qui avait pour auteurs les pays suivants : Albanie, Allemagne, Angola, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse. Par la suite, le Costa Rica, le Guatemala et le Paraguay se sont joints aux auteurs.

32. À la même séance, le représentant de l'Indonésie a fait une déclaration au sujet du projet de résolution et demandé un vote séparé, par appel nominal, sur le paragraphe 6 et un vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de résolution.

33. À la même séance également, la Commission a été informée de l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Ces informations figurent dans le document E/CN.4/S-4/L.3.

34. Par 27 voix contre 12, avec 11 abstentions, le paragraphe 6 a été maintenu. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Canada, Cap-Vert, Colombie, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Maurice, Mozambique, Norvège, Pérou, Pologne, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Uruguay, Venezuela.

Ont voté contre : Bangladesh, Bhoutan, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Japon, Népal, Philippines, Soudan, Sri Lanka.

Se sont abstenus : Argentine, Chili, Madagascar, Maroc, Mexique, Pakistan, Qatar, République de Corée, République du Congo, Sénégal, Tunisie.

35. La représentante du Pakistan a ultérieurement indiqué que sa délégation avait eu l'intention de voter contre le paragraphe 6.

36. Après l'adoption du paragraphe 6, les représentants du Mexique et du Venezuela ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

37. Les représentants du Chili, du Japon et des Philippines ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur l'ensemble du projet de résolution.

38. Le projet de résolution a été adopté à l'issue d'un vote par appel nominal, par 32 voix contre 12, avec 6 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Canada, Cap-Vert, Chili, Colombie, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Maurice, Mexique, Mozambique, Norvège, Pérou, Pologne, République démocratique du Congo, République du Congo, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Uruguay, Venezuela.

Ont voté contre : Bangladesh, Bhoutan, Chine, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Népal, Pakistan, Philippines, Qatar, Soudan, Sri Lanka.

Se sont abstenus : Cuba, Japon, Maroc, République de Corée, Sénégal, Tunisie.

39. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine (5°), de la Chine (5°), de Cuba (6°), des États-Unis d'Amérique (6°), de l'Inde (6°), de l'Indonésie (5°), du Pakistan (6°), du Soudan (6°) et de Sri Lanka (6°) pour expliquer leur vote après le vote.

40. Le texte de la résolution adoptée figure au chapitre II (résolution 1999/S-4/1).

V. RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL  
SUR SA QUATRIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

41. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 27 septembre 1999, la Commission a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa quatrième session extraordinaire (E/CN.4/S-4/L.2). Le projet de rapport a été adopté ad referendum et la Commission a décidé de charger le Rapporteur de le parachever.

42. Une déclaration a été faite par le Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme.

Notes

<sup>1</sup> Les comptes rendus analytiques de chaque séance sont sujets à rectifications. Ils seront tenus pour définitifs dès la publication d'un document unique (E/CN.4/S-4/SR.1-6/Corrigendum), regroupant toutes les rectifications.

<sup>2</sup> Les chiffres figurant entre parenthèses après les noms d'États ou d'organisations indiquent la ou les séances au cours desquelles les déclarations ont été faites.

ANNEXES

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

Membres

Afrique du Sud

M. Sipho George Nene, M. Pitso Montwedi, Mme Renuka Naiker

Allemagne

Mme Susanne Wasum-Rainer

Argentine

M. Guillermo González, Mme Norma Nascimbene de Dumont, M. Pablo A. Chelia

Autriche

M. Harald Kreid, M. Stefan Scholz

Bangladesh

M. Iftekhar Ahmed Chowdhury, Mme Ismat Jahan

Bhoutan

M. Bap Kesang, M. Kinga Singye, M. Sonam Tobgay

Canada

M. Christopher Westdal, Mme Marie Gervais-Vidricaire, Mme Deborah Chatsis, M. Adrian Norfolk

Cap-Vert

M. Antonio Pedro Alves Lopes

Chili

M. Alfredo Labbe Villa

Chine

M. Qiao Zonghuai, M. Liu Xinsheng, M. Ren Yisheng, Mme Qi Xiaoxia, M. Cong Jun

Colombie

M. Camilo Reyes Rodríguez, M. Harold Sandoval Bernal

Cuba

M. Carlos Amat Forés, M. Juan Antonio Fernández Palacios, M. Antonio Alonso Menéndez, Jorge Ferrer Rodríguez

El Salvador

Mme Carmen Elena Castillo, M. Rafael Hernández Gutiérrez

Équateur

M. Luis Gallegos Chiriboga, M. Antonio Rodas Pozo, M. José Valencia, M. Juan Carlos Castrillón

États-Unis d'Amérique

M. George E. Moose, M. Cornelius Walsh, M. Edward Cummings, M. Robert Hagen, Mme Pamela Holmes, M. Walker McKnight, Mme Barbara Perrault, Mme Cheryl Sim, M. Stephen Solomon

Fédération de Russie

M. Vasily Sidorov, M. Anatoly Antonov, M. Oleg Malguinov, M. Vladimir Parshikov, M. Vladimir Dolgoborodov, M. Vasily Kuleshov, M. Grigory Lukiyantsev, M. Serguei Tchumarev

France

M. Philippe Petit, M. Hervé Magro

Guatemala

M. Luis Alberto Padilla Menéndez, Mme Sarah Solis Castañeda, Mme Carla Rodríguez Mancia, Mme Araceli Phefunchal Arriaza, Mme Ana Clarisa Villacorta Cabarrus

Inde

Mme Savitri Kunadi, M. Sharat Sabharwal, M. R. N. Prasad, M. Kumar Tuhin

Indonésie

M. N. Hassan Wirajuda, M. Makmur Widodo, M. Susanto Sutoyo, Mme Lucia H. Rustam, M. Heryadi, M. Troesto P. Waloejosedjati, M. Dino Patti Djalal, M. Marzuki Darusman, M. Djoko Soegianto

## Irlande

Mme Anne Anderson, M. John Rowan, M. Niall Burgess, M. Barry Ardiff, Mme Kate Fox, Mme Imelda Devaney

## Italie

M. Andrea Negrotto Cambiaso, M. Claudio Moreno, M. Massimo Leggeri, M. Giuseppe Calvetta, M. Marco Ricci, M. Pietro Prospero

## Japon

M. Nobutoshi Akao, M. Makoto Katsura, M. Shigeki Sumi, M. Akira Chiba, M. Takanori Uehara, M. Takeshi Seto, Mme Nobuko Iwatani

## Lettonie

M. Raimonds Jansons, M. Martins Pavelsons

## Luxembourg

Mme Michèle Pranchère-Tomassini, M. Alain Weber, Mme Joëlle Schiertz

## Madagascar

Mme Faralalao Rakotoniaina, Mme Clarah Andrianjaka

## Maroc

M. Nacer Benjelloun-Touimi, M. Mohamed Majdi, M. Lotfi Bouchaara

## Maurice

M. Dhurmahdass Baichoo, Mme Usha Dwarka-Canabady, M. Ravindranath Sawmy, M. Adam Koodoruth, M. Haman Kumar Bhunjoo

## Mexique

M. Luciano Joubanc, M. Arturo Hernández Basave, Mme Alicia Elena Pérez Duarte y Noroña, M. Alejandro Negrín Muñoz

## Mozambique

M. Alvaro Ó Da Silva

## Népal

M. Shambhu Ram Simkhada, M. Nabin Bahadur Shrestha

## Norvège

M. Bjørn Skogmo, M. Roald Naess, Mme Ingrid Mollestad

Pakistan

Mme Tehmina Janjua, M. M. S. Qazi, M. Farrukh Iqbal Khan

Pérou

M. Jorge Voto-Bernales, M. Manuel Rodríguez, M. Luis Enrique Chávez, M. Gonzalo Guillén

Philippines

M. Denis Y. Lepatan, Mme Maria Teresa C. Lepatan

Pologne

M. Krzysztof Jakubowski, M. Tomasz Knothe, Mme Agnieszka Wyznikiewicz

Qatar

M. Abdulla Hussain Jaber, M. Maisra Khalifa

République de Corée

M. Man Soon Chang, M. Ho-Young Ahn, M. Jae-Hoon Lim

République démocratique du Congo

M. Godefroid Marume

République du Congo

M. Justin Biabaroh-Iboro, Mme Françoise Nguena

République tchèque

M. Miroslav Somol

Roumanie

M. Vasile Radu, M. Alexandru Farcas, M. Anton Pacuretu

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

M. Peter Jenkins, M. Kevine Lyne, M. Paul Bentall

Rwanda

M. Canisius Kananura

## Sénégal

M. Momar Gueye, M. Diégane Sambe Thioune, M. Abdoul Aziz Ndiaye, M. Abdoulaye Dieye, M. André Basse

## Soudan

M. Ibrahim Mirghani Ibrahim, M. Omer M. A. Siddig

## Sri Lanka

M. H. S. Palihakkara, M. S. S. Ganegama Arachchi, M. A. Saj U. Mendis

## Tunisie

M. Kamel Morjane, M. Raouf Chatty, Mme Ilhem Ammar

## Uruguay

M. Carlos Pérez del Castillo, Mme Pamela Vivas

## Venezuela

M. Werner Corrales Leal, M. Víctor Rodríguez Cedeño

### États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Haïti, Honduras, Hongrie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Malaisie, Malte, Myanmar, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Zambie

### États non membres représentés par des observateurs

Saint-Siège, Suisse

### Autres observateurs

Palestine

### Organismes des Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

## Organisations intergouvernementales

Ligue des États arabes, Organisation de la Conférence islamique, Organisation de l'unité africaine, Union européenne

## Autres organisations

Comité international de la Croix-Rouge

## Organisations non gouvernementales

### Statut consultatif général

Confédération internationale des syndicats libres  
Caritas Internationalis (Confédération internationale d'organismes catholiques d'action charitable et sociale)  
Fédération démocratique internationale des femmes  
Franciscain international  
Médecins du monde - international

### Statut consultatif spécial

Agir ensemble pour les droits de l'homme  
Amnesty International  
Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des églises  
Commission internationale de juristes  
Conseil international des femmes juives  
Fédération internationale des ligues des droits de l'homme  
Fédération luthérienne mondiale  
France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand  
Human Rights Watch  
Institut catholique pour les relations internationales  
Internationale des résistants à la guerre  
International First Aid Society  
International Work Group for Indigenous Affairs  
Jeunesse étudiante catholique internationale  
Pax Christi international, mouvement international catholique pour la paix  
Pax romana (Mouvement international des intellectuels catholiques - Mouvement international des étudiants catholiques)  
Réhabilitation internationale  
Service international pour les droits de l'homme  
Société pour les peuples en danger  
Société anti-esclavagiste  
Worldview International Foundation

### Liste

Association pour l'éducation d'un point de vue mondial  
Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme  
Survivance internationale

## Annexe II

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Organisation des travaux de la session.
3. Lettre, datée du 9 septembre 1999, adressée à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.
4. Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur sa quatrième session extraordinaire.

### Annexe III

## LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS À LA QUATRIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION

### Documents à distribution générale

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/S-4/1	1	Ordre du jour provisoire : note du Secrétaire général
E/CN.4/S-4/1/Add.1	1	Ordre du jour provisoire annoté, établi par le Secrétaire général
E/CN.4/S-4/2	3	Lettre, datée du 9 septembre 1999, adressée à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

### Documents à distribution limitée

E/CN.4/S-4/L.1/Rev.1	3	Situation des droits de l'homme au Timor oriental : projet de résolution
E/CN.4/S-4/L.2	4	Projet de rapport de la Commission sur sa quatrième session extraordinaire
E/CN.4/S-4/L.3	3	Incidences sur le budget-programme du projet de résolution figurant dans le document E/CN.4/S-4/L.1/Rev.1

### Document à distribution restreinte

E/CN.4/S-4/CRP.1 <sup>a</sup>	3	Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Timor oriental
-------------------------------	---	---

---

<sup>a</sup> Ce document sera distribué ultérieurement en tant que document de la cinquante-sixième session de la Commission.